



## Dois je accepter la CSP si j'ai déjà trouvé un travail

Par **Anonymouseg**, le **27/02/2013** à **16:29**

Bonjour,

Ma société a déposé le bilan il y a 15 jours et j'ai eu mon entretien préalable au licenciement hier. On me propose la CSP. Toutefois, J'ai été contacté par un dirigeant appartenant au groupe de ma société pour une proposition d'embauche. Faut il donc que j'accepte la CSP sachant que j'ai déjà retrouvé un travail et si j'accepte la CSP quand puis je commencer mon nouveau travail? A la fin du délai de réflexion de 21 jours?

La CSP me paraît avantageux et j'aimerais l'accepter car si mon nouveau travail ne me convient pas je garde alors mes droits et mes 80% d'indemnisation. Mais puis je l'accepter sachant que j'ai déjà trouvé quelque chose.

Merci par avance pour vos réponses car je suis un peu perdue.

Sam.

Par **P.M.**, le **27/02/2013** à **17:48**

Bonjour,

Vous n'êtes pas obligé de dire que vous avez retrouvé du travail au moment où vous acceptez le CSP mais vous ne pourrez pas être embauché de toute façon, avant que le contrat de travail ne soit rompu au terme du délai de réflexion de 21 jours...

Par **Anonymouseg**, le **27/02/2013** à **18:49**

Bonjour, merci pour votre réponse!

Mais si j'ai retrouvé un travail, il y a t-il un intérêt pour moi d'accepter cette crp ou vaut il mieux que je la refuse? Et si je l'accepte, mon nouveau contrat être conclu a partir du 22ème jour est ce bien cela?

Merci par avance.

Cdt.

Par **janus2fr**, le **27/02/2013 à 19:24**

Bonjour,

Vous l'avez dit vous-même, si quelque chose se passe mal avec votre nouvel emploi (rupture de période d'essai par exemple), vous pourrez bénéficier des avantages de la CSP si vous l'acceptez.

Par **P.M.**, le **27/02/2013 à 20:21**

En revanche si l'emploi perdure plus de 3 mois vous perdrez le droit au CSP même pour la durée restante en passant en ARE si vous vous réinscrivez et vous n'aurez pas eu de préavis...

Par **Anonymouseg**, le **28/02/2013 à 10:17**

Merci pour vos réponses, mais si je refuse la Csp je pourrai recommencer à travailler au bout de combien de temps? Faut il que j'attende les 2 mois de préavis?

Merci.

Par **P.M.**, le **28/02/2013 à 10:27**

Bonjour,

Si l'employeur ne vous dispense pas de l'effectuer par écrit, vous devez le respecter conformément aux dispositions de la Convention Collective applicable...

Par **Anonymouseg**, le **28/02/2013 à 10:59**

D'accord! Donc je le verrai quand je recevrai ma lettre de licenciement.

Donc cela veut dire que si je n'ai pas de nouvelles concernant le préavis, je devrai attendre les 2 mois avant de retravailler?

Et y a t il des jours de carences si je refuse la csp pour le paiement du salaire et des

indemnités?

Merci beaucoup pour vos réponses car je ne sais quoi faire et je suis perdue,

Cdt.

Par **P.M.**, le **28/02/2013** à **11:33**

Comme l'entreprise est apparemment en liquidation judiciaire, c'est le liquidation judiciaire qui aurait dû procéder au licenciement et apparemment vous êtes dispensée d'office d'effectuer le préavis et dès la réception de la lettre de licenciement, vous pourriez travailler chez un nouvel employeur en cumulant l'indemnisation du préavis et la nouvelle rémunération...

Il y aurait les délais habituels de carence et de différé d'indemnisation si vous refusez le CSP mais qui ne se poseraient pas dans l'immédiat si vous avez retrouvé un nouvel emploi...

Par **Anonymouseg**, le **28/02/2013** à **11:37**

Non je ne travaille plus car ma société a déposé le bilan et j'ai un préavis de 2 mois mais si je refuse la csp ce préavis m'est payé donc est-ce qu'il faut que j'attende les / mois pour retravailler?

Merci par avance.

Par **P.M.**, le **28/02/2013** à **12:05**

Je vous ai dit que si le préavis vous est payé sans avoir à l'effectuer, vous pouviez être embauché immédiatement dès le licenciement par un autre employeur...

Par **pierremeuse**, le **20/11/2013** à **13:58**

Bonjour,

Ma société est en liquidation judiciaire, on me propose le CSP et j'ai retrouvé un CDI a plein temps avant les 21 jours de réflexion, Le conseiller de l'A2S (agence spécialisé du pôle emploi) me dit qu'il est possible de cumuler salaire et csp pendant 12 mois. Mais quand je me rapproche de mon agence locale, ils me disent que c'est impossible, qui croire?  
cordialement

Par **P.M.**, le **20/11/2013** à **17:34**

Bonjour,  
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **So95**, le **22/11/2013** à **00:01**

Bjr je travail dans une sté dont les jour de repos sont le samedi et le dimanche sachant ke le vendredi apres midi on travail pa non plu  
Il ns demande de fai un inventaire le vendredi apre midi et le samedi on a demander pour le salaire il nous on di le vendredi c les 2h en heure complementaire et le samedi en heure sup a 25% et legal ou peut on demande plus  
Merci d avance

Par **So95**, le **22/11/2013** à **00:08**

Bjr je travail dans une sté dont les jour de repos sont le samedi et le dimanche sachant ke le vendredi apres midi on travail pa non plu  
Il ns demande de fai un inventaire le vendredi apre midi et le samedi on a demander pour le salaire il nous on di le vendredi c les 2h en heure complementaire et le samedi en heure sup a 25% et legal ou peut on demande plus  
Merci d avance

Par **P.M.**, le **22/11/2013** à **00:11**

Bonjour,  
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **Nath77**, le **01/03/2017** à **08:07**

Je suis comme vous pierremeuse Ma société a été liquidée on m'a proposé le csp que j'ai accepté je suis en délai de réflexion jusqu'au 17 mars. Lors de La Réunion collective d'information l'intervenant m'a confirmé que je pouvais accepter un cdi avant le délai de réflexion et de ce fait le nouveau contrat serait considéré en activité conservée je pourrai percevoir la prime ainsi. Cependant mon nouvel employeur voulant me faire une formation au logiciel utilisé des mon entrée par un organisme exterieur il souhaite que je sois inscrite au pôle emploi il faut donc que j'attende le 17/3 mais pas forcément le rdv individuel ??  
L'intervenant csp m'a dit que lors de la convocation je leur dise que j'ai fait La Réunion collective et qu'ils ne m'embeteraient pas !!

Par **P.M.**, le **02/03/2017** à **19:12**

Bonjour,  
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...